

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2022

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin, s'est assemblé à l'Astral, salle des spectacles, 121 avenue de la République, 91230 Montgeron, sous la Présidence de François DUROVRAY
<b>Présents</b>	<b>36</b>	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ;
	<b>Puis 37</b>	Gaëlle BOUGEROL (à partir de la DCC2022-033) ; Gilles CARBONNET ;
	<b>Puis 36</b>	Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN (jusqu'à la DCC2022-035) ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI.
<b>Représentés</b>	<b>17</b>	Gabin ABENA représenté par Christine PEDRI ; Monique BAILLOT représentée par
	<b>Puis 16</b>	Colette KOEBERLE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Olivier CLODONG (jusqu'à la DCC2022-032) ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie DELAROCHE représentée par Olivier CLODONG ; Dominique DEVERNOIS représenté par Thomas CHAZAL ; Sylvie DONCARLI représenté par Faten HIDRI ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; Klerwi LANDRAU représentée par Thierry BATTESTI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Pascal ODOT représenté par François DUROVRAY ; Richard PRIVAT représenté par Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Régis PHILIPPE ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS.
<b>Absents</b>	<b>3</b>	Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN (à partir de la DCC2022-036) ;
	<b>Puis 4</b>	Marie-Hélène EUVRARD ; Annie FONTGARNAND
<b>Secrétaire de séance</b>		Gilles CARBONNET

## 1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DUROVRAY, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 53 conseillers (36 présents et 17 représentés) et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 était remplie.

M. Gilles CARBONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des Conseils communautaires du 17 mars et du 22 avril 2022.

## 3. LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Communautaire (L5211-10 du CGCT) :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE  
DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/04/2022  
(Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

N°	DATE	OBJET	MONTANT H.T.
2022-079	19-04-2022	Convention de partenariat Ville vie Vacances 2022 avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne et l'association " Loisirs Jeunes Police Essonne"	2 100,00 €
2022-080	12/04/2022	Lancement de l'expérimentation de collecte et de traitement par compostage des biodéchets produits par les écoles maternelles et élémentaires des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine	39 390,00 €
2022-081		ANNULEE	
2022-082	12/04/2022	Avenant n°1 au contrat d'assurance « responsabilité civile » conclu avec la SMACL Assurances	1786,85€ (à titre de recettes)
2022-083	22/04/2022	Contrat de coréalisation de droit d'exploitation d'un spectacle « Jean de La Fontaine, paroles & musiques » conclu avec la Commune de Draveil (Conservatoire intercommunal de Draveil)	La recette brute des entrées, après déduction des charges, sera répartie ainsi : 95 % au profit du producteur et 5 % au profit de l'organisateur
2022-084	19/04/2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°202029L02 intitulé « Balayage et prestations d'entretien des voies et des espaces publics sur le territoire des communes de Montgeron, Yerres, Draveil et Vigneux-sur-Seine - Lot n° 02 : Prestations sur Draveil et Vigneux-sur-Seine », conclu avec la société NICOLLIN.	Diminution de 30 000,00 €
2022-085	22/04/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre D. Cardwell conclue avec la commune de Draveil (Répétitions et galas de danse)	1 779,00 €
2022-086	22/04/2022	Renouvellement d'adhésion à l'association GRAINE Ile-de-France pour l'année 2022	250,00 €
2022-087	20/04/2022	Signature du marché n°202205 intitulé « Prestation d'assistance pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat local de santé intercommunal », conclu avec la société MAZARS SA	19 183,50 €
2022-088	26/04/2022	Convention d'occupation précaire conclue avec l'association diocésaine d'Evry-Corbeil-Essonnes (Paroisse de Montgeron)	250,00 €
2022-089	26/04/2022	Contrat de location-maintenance des systèmes d'impression, conclu avec la société KONICA MINOLTA.	3 284,25 €/mois
2022-090	27/04/2022	Contrat de maintenance des logiciels de billetterie et autres software, de prestations de services informatiques " hotline", et d'assistance téléphonique conclu avec la société MONNAIE SERVICES (cinéma Cyrano à Montgeron)	1 040 €/an
2022-091	27/04/2022	Contrat de prêt de matériel conclu avec la société MONNAIE SERVICES (cinéma Cyrano à Montgeron)	171 € / an
2022-092	25/04/2022	Contrat de mission d'assistance au recrutement conclu avec la société LIGHT Consultants	9 900,00 €
2022-093	26/04/2022	Avenant n°2 au marché n°2019-21L14 (Élévateur) relatif aux travaux de réhabilitation avec extension du conservatoire à MONTGERON de la CAVYVS, conclu avec l'opérateur économique OLEOLIFT.	2 000,00 €



2022-010	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°1 au lot N°02 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	128 018,39 €
2022-011	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°2 à la mission du contrôleur technique de l'accord cadre relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	2 666,50 €
2022-012	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°3 au lot N°9 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	5 855,08 €
2022-013	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°4 au lot N°4 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	4 400 €
2022-014	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°6 au lot N°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	23 616,66 €
2022-015	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°1 à la mission de contrôleur technique de l'accord cadre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	6 020,50€
2022-016	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°1 au lot N°8 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	38 234,73 €
2022-017	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°2 au lot N°11 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	6 645 €
2022-018	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°3 au lot N°12 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	26 901 €
2022-019	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°3 au lot N°15 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	50 326,04 €
2022-020	22/04/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°7 au lot N°2 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Montgeron	Unanimité	61 625,68 €
2022-021	22/04/2022	Réhabilitation de l'ancienne clinique Lacan en siège communautaire à Yerres : Validation du coût de la phase avant-projet définitif et autorisation au Président de signer les marchés pour la réalisation des travaux	Unanimité	3 583 333 € + 100 000 € (Photovoltaïque)
2022-022	22/04/2022	Avenant N°1 au marché N°202027 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et aux études portant sur le projet du quartier de la Prairie de l'Oly dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	Unanimité	6 860 €
2022-023	13/05/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°1 au lot n°02 du marché public de fournitures et de services relatif à l'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau des piscines de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Unanimité	46 680 €
2022-024	13/05/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°2 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Montgeron	Unanimité	49 206,18 €
2022-025	13/05/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°4 au lot n°09 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Montgeron	Unanimité	11 134,97 €
2022-026	13/05/2022	Autorisation au Président de lancer la consultation des entreprises et de signer le marché relatif à la réalisation d'études techniques et environnementales dans le cadre du NPNRU	Unanimité	450 000 € (35% financé par l'ANRU)

2022-027	03/06/2022	Autorisation au Président de conclure un groupement de commandes et de signer l'accord-cadre « Acquisition de véhicules propres »	Unanimité	1 800 000 € (pour 4 ans) Soit 150 000 € par an et par membre
2022-028	03/06/2022	Réhabilitation du conservatoire communautaire à Draveil : Validation de la réactualisation des coûts des lots infructueux et autorisation au Président de signer les marchés publics pour la réalisation des travaux	Unanimité	5 993 092,30 €
2022-029	03/06/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°1 à la mission du contrôleur technique de l'accord cadre relatif à la réhabilitation de l'ancien centre Hospitalier Jacques LACAN (Futur siège)	Unanimité	4 125 €

#### 4. DELIBERATIONS

##### DCC2022-029 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les transformations de postes suivantes :

**1. Au titre de la réussite aux concours et de la valorisation des qualifications acquises :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en un poste d'assistant de conservation à temps complet,

**2. Au titre des mouvements de personnels :**

- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,

**3. Au titre de l'évolution des missions des services :**

- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps complet, sur lequel est référencé l'emploi de chargé de projet Relations Entreprises au sein de la Direction de l'Emploi.

La nécessaire montée en compétences de cette Direction afin de lui permettre de porter l'ensemble des nouveaux projets du secteur, implique une réorganisation des missions au sein de l'équipe de Direction, avec l'identification de postes dédiés aux enjeux prioritaires et le recrutement de profils au parcours professionnel très ciblé.

Le niveau de rémunération de cet emploi sera déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Celui-ci sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

- Transformation d'un emploi d'attaché territorial chargé de communication au sein du Cabinet de la Présidence – Service Communication.

La nature des fonctions exercées implique le recours à des compétences et à des profils spécifiques que les modalités de recrutement statutaires de droit commun ne permettent pas toujours de satisfaire.

En conséquence, cet emploi a vocation à être ouvert à la possibilité d'un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (grade d'attaché ou d'attaché principal).

**Article 2 : APPROUVE** les créations de postes suivants, au titre de l'évolution des missions des services :

- Création d'un emploi de chargé d'opérations à temps complet au sein de la Direction du Patrimoine (cet emploi est créé en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- Création d'un emploi de technicien réseau informatique à temps complet au sein de la Direction des Systèmes d'Information (cet emploi est créé en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- Création d'un emploi de directeur/trice de la transition écologique à temps complet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial (cet emploi est créé en référence aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux),
- Création d'un emploi de chargé de mission sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité à temps complet (cet emploi est créé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs),

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**DCC2022-030 : SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION STATUTAIRE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 15 000 € par émission de 1 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 025 000 € à 1 040 000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts

**Article 2 : DONNE** tous pouvoirs au représentant de l'EPCI à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

**DCC2022-031 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la CAVYVS, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 : CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 : APPROUVE** la mise à jour de la délibération n ° 2016-030 du 11 Avril 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 5 : AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 7 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**DCC2022-032 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique : MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil communautaire en son article 3.1 en ajoutant l'alinéa suivant :

« Les commissions se déroulent en priorité en visioconférence, en semi présentiel ou en présentiel, la formule choisie est précisée dans la convocation. »

**DCC2022-033 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN - REGION ILE DE FRANCE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1er : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine au Groupement d'intérêt public Maximilien de la Région Ile de France.

**Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et son règlement financier.

**Article 3 : ACQUITTE** la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y relatifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 5 : DESIGNE** Monsieur **Bruno GALLIER**, comme représentant titulaire au groupement d'intérêt public Maximilien, et Monsieur **Richard PRIVAT** comme représentant suppléant.

**DCC2022-034 : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'adhésion de la CAVYVS à l'Agence France Locale ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale-Société Territoriale ;

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale-Société Opérationnelle ;

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à (i) prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la CAVYVS à l'AFL et à (ii) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**Article 5 : APPROUVE** la souscription d'une participation de la CAVYVS au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la CAVYVS soit égal à un montant global de 497 300 euros (l'ACI) calculé sur la base du capital restant dû au 31/12/2020 du budget principal ;

**Article 6 : AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la CAVYVS.

**Article 7 : AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes : versements annuels de 49 730 € annuels lissés sur 10 exercices comptable.

**Article 8 : DESIGNE M. Romain COLAS**, en sa qualité de Vice-Président en charge des finances en tant que représentant permanent de la CAVYVS à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale et **M. Fabrice GAUDUFFE** en sa qualité de membre titulaire en tant que représentant suppléant ;

**Article 9 : AUTORISE** le représentant titulaire de la CAVYVS ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**Article 10 : AUTORISE** la CAVYVS à devenir membre du Conseil d'Orientation de l'Agence France Locale-Société Territoriale et désigne **M. Romain COLAS** en sa qualité de Vice-Président en charge des Finances, en tant que représentant de la CAVYVS au sein dudit Conseil ;

**Article 11 : AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DCC2022-035 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE 2021**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1er : DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2021,

**Article 2 : DIT** que le présent rapport sera porté à la connaissance des habitants du territoire par voie d'affichage ou de publication.

**DCC2022-036 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique : DONNE ACTE** de la présentation du Rapport d'activités 2021 du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**DCC2022-037 : FIXATION DE LA COMPOSITION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée du Comité, le nombre de représentants suppléants étant à l'identique.

**Article 2 : APPROUVE** le maintien du paritarisme entre les deux collèges de représentants, au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée du Comité et fixe le nombre de représentants de la collectivité à six (6), le nombre de représentants suppléants étant à l'identique.

**Article 3 : APPROUVE** le recueil de l'avis distinct des représentants du personnel d'une part, et des représentants de la collectivité d'autre part, au Comité Social Territorial comme à la Formation Spécialisée du Comité.

**Article 4 : APPROUVE** la possibilité que chaque siège de titulaire puisse disposer de deux suppléants au sein de la Formation Spécialisée du Comité.

**DCC2022-038 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE MONTGERON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Montgeron et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ainsi que tous les documents y afférant.

**DCC2022-039 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE DE MONTGERON LA FABRIQUE A NEUF VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de la présente convention de partenariat ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention de partenariat.



**DCC2022-040 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE FERME DE L'EAU DU SUD FRANCILIEN POUR LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT D'EAU POTABLE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ABROGE ET REMPLACE** la délibération 2022-025 du 22 avril 2022.

**Article 2 : APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Fermé du Sud Francilien dont le siège est fixé au 500, place des Champs-Élysées – BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes cedex pour la production et le transport de l'eau potable, tels que présentés en annexe.

**Article 3 : APPROUVE** le périmètre du Syndicat Mixte Fermé du Sud Francilien tel que définit dans les statuts ci-indexés.

**Article 4 : APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour l'approvisionnement en eau potable.

**Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes démarches nécessaires.

**DCC2022-041 : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE MISSION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE FERME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention portant constitution d'une mission de préfiguration du Syndicat Mixte Fermé d'approvisionnement en eau à conclure avec les parties prenantes chargées de préparer les échéances de création du syndicat : - La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération - L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre - Le Conseil Départemental de l'Essonne

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DCC2022-042 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2021**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le compte de gestion 2021, établi par Monsieur Leguy, Trésorier Principal de Yerres.

**DCC2022-043 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, l'assemblée élit M. Olivier CLODONG pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY (pouvoir de P. ODOT) au moment du vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le compte administratif 2021, établi par Monsieur le Président.

**DCC2022-044 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – COMPTE DE GESTION 2021**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe 2021, établi par Monsieur Leguy, Trésorier Principal de Yerres.

**DCC2022-045 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, l'assemblée élit M. Olivier CLODONG pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY (pouvoir de P. ODOT) au moment du vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine établi par le Président au titre de l'année 2021.

**DCC2022-046 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	400 000,00 €	400 000,00 €
FONCTIONNEMENT	980 353,00 €	980 353,00 €

Chapitres	RECETTES	Chapitres	DEPENSES
002	676 720,00 €	011	388 567,00 €
73	147 095,00 €	014	35 520,00 €
74	112 984,00 €	042	9 000,00 €
77	43 554,00 €	65	113 000,00 €
		66	200 000,00 €
		67	213 310,00 €
		68	20 956,00 €
	<b>980 353,00 €</b>	67	<b>980 353,00 €</b>

Chapitres	RECETTES	Chapitres	DEPENSES
001	1 619 247,00 €	16	200 000,00 €
16	- 500 000,00 €	21	150 000,00 €
040	9 000,00 €	26	50 000,00 €
1068	- 728 247 €		
	<b>400 000,00 €</b>		<b>400 000,00 €</b>

**DCC2022-047 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : AFFECTE** l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office du Tourisme du Val d'Yerres Val de Seine en section de fonctionnement pour un montant de 14 781,65 € sur la nature R002 "Résultat de fonctionnement reporté".

**DCC2022-048 : BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article Unique : APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

Chapitre	RECETTES	Chapitre	DEPENSES
002	14 781,65	011	14 781,65
<b>Total</b>	<b>14 781,65</b>		<b>14 781,65</b>

**DCC2022-049 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TFPB**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** DIT que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

**DCC2022-050 : TARIFICATION DE L'ADHESION, DES ACTIVITES, DES SORTIES ET DES SEJOURS DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DES BERGERIES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,

**Article 1<sup>er</sup> :** FIXE le montant des tarifs de l'adhésion, des sorties, des activités et des séjours du Centre social intercommunal des Bergeries comme suit :

LIBELLE	TARIFS
<b>ADHESION (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août)</b>	Individuelle : 2 € Famille (à partir de 2 inscrits) : 5 €
<b>SORTIES</b>	
<b>SORTIES DE LOISIRS</b>	
Jorky ball, Five, Cosmic laser, Paint ball, Bowling, Patinoire...	3 €
Base de régionale de loisirs	
Avec ticket loisirs	1 €
Sans ticket loisirs	3 €
Port aux Cerises	1 €
Piscine	
Communautaire	1 €
Hors Communautaire	2 €
<b>SORTIES CULTURELLES</b>	
Châteaux, musées, monuments, salons, exposition, cinéma...	1 €
<b>SORTIES Paris by night (incluant une activité + 1 repas)</b>	5 €
<b>SORTIES SPORTIVES</b>	
Escalade, équitation, karting, quad, parcours aventure...	3,50 €
<b>SORTIES PARC D'ATTRACTION ou NAUTIQUE</b>	7 €
<b>SORTIES DECOUVERTES</b>	
Zoo, aquarium...	7 €
<b>JOURNEE A LA MER</b>	
Adulte	7 €
Enfant	3€
Moins de 3 ans	2 €
<b>SOIREES, EVENEMENTS, SPECTACLES</b>	
Tournoi avec lot(s)	1€
Soirée et activités avec collation in situ	2 €
Soirée avec spectacle et/ou animation in situ	1,5 €
<b>Ateliers hebdomadaires – tarif annuel</b>	
Ateliers avec intervenant vacataire	20 €
Ateliers avec intervenant bénévole (Arts créatifs récup, crochets)	Seul coût de l'adhésion
Atelier Boxe, Grappling (+18 ans)	20 €
Atelier socio linguistiques	10 €
<b>Projets ponctuels du centre social</b>	
Ateliers avec intervenant	1€

**Tarification des séjours**

La tarification des séjours est calculée sur la base du **quotient familial de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)** :

(1/12<sup>e</sup> des ressources nettes imposables annuelles + Prestations familiales mensuelles (avant CRDS)

/

Le nombre de parts au sens des prestations familiales

- 2 parts pour le père et/ou la mère
- + 0,5 part par enfant à charge
- + 0,5 part pour le troisième enfant
- + 0,5 part pour chaque enfant handicapé

Pour les séjours faisant l'objet d'une aide financière, le calcul s'applique après déduction faite de l'aide.

TRANCHES	QUOTIEN FAMILIAUX CAF	TAUX DE PARTICIPATION
1	De 0 à 405€	30%
2	De 405,01 à 545,00€	35%
3	De 545,01 à 672,00€	40%
4	De 672,01 à 876,00€	45%
5	De 876,01 à 1036,00€	50%
6	De 1036,01 à 1176,00€	55%
7	De 1176,01 à 1347,00€	60%
8	De 1347,01 à 1551,00€	65%
9	De 1551,01 à 1870,00€	70%
10	Plus de 1870,00€	75%
11	Hors territoire communautaire	80%

**Article 2 : DIT** que les tarifs seront arrondis, après calcul, à la décimale la plus proche ;

Un acompte à verser lors de l'inscription à 30% du tarif accordé pour les séjours. Le solde devra être réglé avant le départ du séjour ;

En cas de désistement, sans justificatif, à titre compensatoire les retenues suivantes seront appliquées :

Désistement	Retenue
De plus d'un mois avant le départ	15 €
Entre un mois et quinze jours	20% du prix facturé
Moins de quinze jours	50% du prix facturé
Le jour du départ ou absence le jour du départ	100% du prix facturé

**Article 3 : DIT** que les recettes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours et que la grille tarifaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ayant pour effet d'abroger la délibération n° 2016-032 relative à la tarification de l'adhésion, des activités, des sorties et des séjours du Centre social intercommunal des Bergeries.

**DCC2022-051 : TARIFICATION DE L'ADHESION, DES ACTIVITES, DES SORTIES ET DES SEJOURS DU CENTRE SOCIAL AIME CESAIRE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** le montant des tarifs de l'adhésion, des sorties, des activités et des séjours du Centre Social Aimé Césaire comme suit :

LIBELLE	TARIFS
<b>ADHESION (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août)</b>	Individuelle : 2 € Famille (à partir de inscrits) : 5 €
<b>SORTIES</b>	
<b>SORTIES DE LOISIRS</b>	
Jorky ball, Five, Cosmic laser, Paint ball, Bowling, patinoire...	3 €
Base de Regional de loisirs	
Avec ticket loisirs	1 €
Sans ticket loisirs	3 €
Port aux Cerises	1 €
Piscine	
Communautaire	1 €
Hors Communautaire	2 €
<b>SORTIES CULTURELLES</b>	
Châteaux, musées, monuments, salons, exposition, cinéma...	1 €

<b>SORTIES SPORTIVES</b>	
Escalade, équitation, karting, quad, parcours aventure...	3,50
<b>SORTIES PARC D'ATTRACTION ou NAUTIQUE</b>	
7 €	
<b>SORTIES DECOUVERTES</b>	
Zoo, aquarium...	7 €
<b>JOURNEE A LA MER</b>	
Adulte	7 €
Enfant	3€
Moins de 3 ans	2 €
<b>SOIREES, EVENEMENTS, SPECTACLES</b>	
Tournoi avec lot(s)	1€
Soirée et activités avec collation in situ	2 €
Soirée avec spectacle et/ou animation in situ	1,50 €
<b>Ateliers hebdomadaires – tarif annuel</b>	
Ateliers avec intervenant vacataire	20 €
Ateliers avec intervenant bénévole (Arts créatifs récup, crochets)	Seul coût de l'adhésion
Atelier Boxe, Grappling (+18 ans)	20 €
Atelier socio linguistiques	10 €
<b>Projets ponctuels du centre social</b>	
Ateliers avec intervenant	1€

### Tarification des séjours

La tarification des séjours est calculée sur la base du **quotient familial de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)** :

(1/12° des ressources nettes imposables annuelles + Prestations familiales mensuelles (avant CRDS)

/

Le nombre de parts au sens des prestations familiales

- 2 parts pour le père et/ou la mère
- + 0,5 part par enfant à charge
- + 0,5 part pour le troisième enfant
- + 0,5 part pour chaque enfant handicapé

Pour les séjours faisant l'objet d'une aide financière, le calcul s'applique après déduction faite de l'aide.

TRANCHES	QUOTIEN FAMILIAUX CAF	TAUX DE PARTICIPATION
1	De 0 à 405€	30%
2	De 405,01 à 545,00€	35%
3	De 545,01 à 672,00€	40%
4	De 672,01 à 876,00€	45%
5	De 876,01 à 1036,00€	50%
6	De 1036,01 à 1176,00€	55%
7	De 1176,01 à 1347,00€	60%
8	De 1347,01 à 1551,00€	65%
9	De 1551,01 à 1870,00€	70%
10	Plus de 1870,00€	75%
11	Hors territoire communautaire	80%

**Article 2 :** DIT que les tarifs seront arrondis, après calcul, à la décimale la plus proche ;

Un acompte à verser lors de l'inscription à 30% du tarif accordé pour les séjours. Le solde devra être réglé avant le départ du séjour ;

En cas de désistement, sans justificatif, à titre compensatoire les retenues suivantes seront appliquées :

Désistement	Retenue
De plus d'un mois avant le départ	15 €
Entre un mois et quinze jours	20% du prix facturé
Moins de quinze jours	50% du prix facturé
Le jour du départ ou absence le jour du départ	100% du prix facturé

**Article 3 :** DIT que les recettes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours et que la grille tarifaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ayant pour effet d'abroger la délibération n° 2016-034 relative à la tarification de l'adhésion, des activités, des sorties et des séjours du Centre social Aimé Césaire.

**DCC2022-052 : VERSEMENT DES AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le versement des aides à l'installation des professionnels de santé suivants :

- Aide à l'investissement pour le cabinet médical SCI Draveil,
- Primes individuelles pour le docteur en médecine générale, DESMONS Agathe, installée à la Maison de santé d'Epinay-sous-Sénart.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

**DCC2022-053 : NPNRU/PRIN : AVENANT LA PLAINE A LA CONVENTION ANRU**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant du quartier PRIN « La Plaine » à la convention ANRU de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**Article 2 :** APPROUVE la maquette financière afférente à l'avenant « La Plaine » de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**Article 3 :** APPROUVE le schéma de gouvernance communautaire dudit avenant « La Plaine » à la convention ANRU avec le financement des postes induits,

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ledit avenant La Plaine à la convention ANRU, sa maquette financière et tous les documents s'y rapportant,

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute demande de subventions afférentes auprès de l'Etat, l'ANRU, la Banque des Territoires, du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Région Ile-de-France, des bailleurs sociaux, et de tout partenaire financeur susceptible d'être sollicité dans le cadre du présent avenant,

**Article 6 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ANRU et les différents partenaires concernés, ledit avenant La Plaine à la convention ANRU, sa maquette financière et tous les documents s'y rapportant,

**Article 7 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager la mise en œuvre de l'avenant La Plaine à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU du quartier prioritaire d'intérêt national La Plaine du NPNRU de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine auprès de tous les partenaires institutionnels concernés.

**DCC2022-054 : SCHEMA DIRECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique :** ADOPTE le schéma directeur de la lecture publique 2022-2027 et ses annexes (règlement intérieur, charte internet, liste des partenariats actuels des médiathèques et charte documentaire).

**DCC2022-055 : AVENANT N°2 AU CONTRAT DSP PISCINES (RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE)**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de DSP Piscines avec l'UCPA.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

**DCC2022-056 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP CINEMA (RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de DSP Cinéma avec l'ADCI.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

**DCC2022-057 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP SALLES DE SPECTACLES (RESPECT DES PRINCIPES D'EGALITE, DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de DSP Salles de Spectacles avec la SOTHEVY.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

**DCC2022-058 : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la tarification du conservatoire à rayonnement départemental du Val d'Yerres et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

**TARIFS ANNUELS  
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Tarif		Montant en euros		
		CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne
<b>Droits d'inscription</b>				
		<b>55</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus</b>				
<b>Musique</b>	Jardin	185	371	557
	Éveil	185	371	557
	Cycle 1 collectif - IMA	371	743	1 115
	Cycle 1	512	1 024	1 536
	Cycle 2	596	1 193	1 790
	Cycle 3 et au-delà	746	933	933
	Cursus loisir	596	1 193	1 790
	Cycle 1 piano	552	1 104	1 657
	Cycle 2 piano	643	1 286	1 930
	Cycle 3 et au-delà piano	804	1 005	1 005
	Cursus loisir piano	643	1 286	1 930
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	218	436	654
<b>Danse</b>	Éveil	185	371	557
	Initiation	206	412	618
	Cycle 1	249	498	748
	Cycle 2	336	672	1 008
	Cycle 3 et au-delà	336	420	420
	Cursus loisir	336	672	1 008
Discipline complémentaire	87	173	260	

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
Musique	Cycle 3 et au-delà	746	933	933
	Cursus loisir	746	1 492	2 239
	Cycle 3 et au-delà piano	821	1 026	1 026
	Cursus loisir piano	821	1 642	2 463
	Atelier comptant 2 élèves	583	1 167	1 751
	Atelier comptant 3 élèves	526	1 052	1 578
	Pratique collective	141	141	141
	2e instrument	335	670	1 005
Danse	Cursus loisir	336	672	1 008

### Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

### Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2022

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2022 et 1er janvier 2023

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2022, 1er janvier et 1er mars 2023

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2022, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2023

**Toute année entamée est due dans son intégralité**  
**Sauf en danse où un cours d'essai est possible**

### Frais de relance

**Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :**

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

### Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	Hors CAVYVS
<b>Tous instruments</b>	173,00 €	276,00 €

### Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

### Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement jusqu'à 27 ans inclus**.

Ils ne s'appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d'instrument.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2019 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2019 indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

**30 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2019 indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

### Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents**.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.



15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.  
 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.  
 25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.  
 Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

### Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.

**Article 2 : DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023

## DCC2022-059 : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE DRAVEIL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après :

### CRC DRAVEIL – Tarifs 2022-2023

#### DROITS D'INSCRIPTION

Elèves résidants sur le Territoire CAVVVS	35,00 €
Elèves non résidants du Territoire	100,00 €

#### COTISATIONS

CURSUS Musique	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL
Eveils	185	61,50
Cycle 1 ( Cursus instrumental, et Chant lyrique élèves - de 25 ans)	270	90
Cycle 1, Chant lyrique, élèves + de 25 ans	401	133,50
Cycle 2 ( *Cursus instrumental// Chant lyrique élèves - de 25 ans)	338	112,5
Cycle 2, Chant lyrique, élèves + de 25 ans (TE***)	437	145,50
Cycle 3 ( **Cursus instrumental// chant lyrique élèves - de 25 ans)	357	119
Cycle 3, Chant Lyrique élèves + de 25 ans (TE)	486	162
* C2 Cursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)	220	73,5
**C3 Cursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)	244	81,5
<b>HORS CURSUS</b>		
Instrument + Collectif/ -25 ans/ + atelier parallèle (TE)	201	67
Adultes	630	210
Chant lyrique hors cursus	437	145,5
Pratique collective discipline unique (TE)	70	23,5
Instrument 2 et plus (Cursus ou Hors cursus)	149	49,5
<b>CURSUS Danse</b>		
Eveils	185	61,5
Initiation	190	63,5
Cycle 1	249	83
Cycle 2	336	112
Cycle 3 et perf	336	112
Hors Cursus Adultes	190	63,5
Discipline Hors cursus Contemporain, Hip- Hop	190	63,5
<b>CURSUS Théâtre</b>		
Eveil	273	91
Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados	338	112,5
Adultes Draveil	338	112,5

\*\*\*(TE) Tarif Evolutif

### Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

### Abattements

Concernant les élèves pratiquant plusieurs activités inter-départements (Musique et Danse, ou Musique et Théâtre...), les abattements suivants seront appliqués :

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

### Quotient Familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

(revenus annuels - impôts / 12) +/- pensions alimentaires + prestations sociales et familiales)

Nombre de parts : 0,5 part pour le 1er et 2ème enfant, 1 part à partir du 3ème enfant, 1 adulte = 1 part

Tableau de correspondance entre le quotient et le revenu des familles avec leur participation :

	Tranches en €	% du plein tarif
A	Inférieur ou égal à 150	75%
B	> 150 et ≤ 265	80%
C	> 265 et ≤ 440	85%
D	> 440 et ≤ 675	90%
E	> 675 et ≤ 970	95%
F	Supérieur à 970	100 %

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- le bulletin de situation de la Caisse d'Allocations Familiales

### Réductions familiales

Un tarif dégressif est appliqué aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents. Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

- 15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.
- 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.
- 25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant inscrit d'une même famille.

### Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

### Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

**Article 2 : DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023.

## DCC2022-060 : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MONTGERON

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

### TARIFS ANNUELS 2022 - 2023 CRCM

	CA VYVS	Hors CAVYVS
Droits d'inscription	35,00 €	100,00 €

CURSUS MUSIQUE	TARIF/ANNEE	TARIF / ANNEE
Eveil	185,00 €	370,00 €
1er cycle	270,00 €	540,00 €
2ème cycle	338,00 €	676,00 €
3ème cycle (- 25 ans)	357,00 €	714,00 €
<b>HORS CURSUS MUSIQUE</b>		
Instrument ou chant (-25 ans)	338,00€	676,00€
Adultes (+ 25 ans) en cycle ou hors cursus	338,00 €	676,00 €
2ème discipline musicale	80,00 €	160,00 €
Discipline collective en pratique unique	70,00 €	140,00 €

Danse		
Eveil	185,00 €	370,00 €
Initiation	190,00 €	380,00 €
1er cycle	230,00 €	460,00 €
2ème et 3ème cycle (- 25 ans)	270,00 €	540,00 €
Adultes (+ 25 ans)	270,00 €	540,00 €

Théâtre		
Tous niveaux (- 25 ans)	70,00 €	140,00 €

#### Abattements

En cas de plusieurs activités inter-départements (Musique + Danse, Musique + Théâtre...), les abattements suivants seront appliqués sur l'activité la moins chère :

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

#### Réductions familiales Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

#### Frais pédagogiques

- Paiement possible en 3 fois, au début de chacun des 3 trimestres de l'année scolaire.
- L'intégralité de la cotisation de l'année entamée est due.
- Les frais pédagogiques sont majorés de 100% pour les élèves hors CAVYVS (cf tableau : tarifs annuels)

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

La réduction s'effectue sur la cotisation la moins chère.

#### Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

#### Quotient familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous

Règle de calcul du Quotient Familial :

La participation financière de chaque famille après réduction liée au quotient familial est déterminée en multipliant le montant des sommes à payer résultant de l'inscription aux différentes activités et intégrant les différentes réductions non liées au quotient familial par le pourcentage correspondant au quotient familial de la famille.

	<b>Tranches en €</b>	<b>% du plein tarif</b>
<b>A</b>	Inférieur ou égal à 150	75%
<b>B</b>	> 150 et ≤ 265	80%
<b>C</b>	> 265 et ≤ 440	85%
<b>D</b>	> 440 et ≤ 675	90%
<b>E</b>	> 675 et ≤ 970	95%
<b>F</b>	Supérieur à 970	100 %

**Ressources prises en compte :**

- Bulletin de situation CAF

**Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :**

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- le dernier avis de notification des montants de prestations de la Caisse d'allocations familiales (si vous n'êtes pas en possession de ce document, il faudra fournir le numéro d'allocataire et le relevé de compte bancaire ou postal sur lequel figure le montant du virement CAF).

**En cas de changement de situation :**

- les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- la photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- le livret de famille.

**Article 2<sup>e</sup> :** DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**DCC2022-061 : TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE VIGNEUX-SUR-SEINE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre :**  
**C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Vigneux sur Seine et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

**TARIFS 2022-2023 CRCV**

**DROITS D'INSCRIPTION**

**Elèves résidant sur le Territoire CAVVVS : 35€**

**Elèves non résidents du Territoire : 100€**

**COTISATIONS**

	QF < 800€						QF > 800€		
	Multiplié par :	Tarif mini/Tri mestre	Pourcentage plein tarif	Tarif maxi/Tri mestre	Pourcentage plein tarif	2022/2023		2021/2022	
<b>CURSUS Musique</b>						Tarif Trimes.	Tarif Annuel	Tarif Annuel	
<b>Eveil</b>	5% +	15,5	25	39,80%	58	93%	62	185	177
<b>Cycle 1 (Cursus Instr. et Chant lyrique él. - de 25 ans)</b>	6,5% +	21,5	35	39%	85,5	95%	90	270	249
<b>Cycle 1 (T.E.) Chant lyrique + de 25 ans</b>	6,5% +	21,5	35,5	39%	87	95%	91,5	274	249
<b>Cycle 2 (Cursus Instr. et Chant lyrique él. - de 25 ans)</b>	11% +	21,5	37,5	33,30%	109,5	97,30%	112,5	338	337,5
<b>Cycle 2 (T.E.) Chant lyrique + de 25 ans</b>	11% +	21,5	41	33,30%	120	97,30%	123,5	371	337,5
<b>Cycle 3 (Cursus Instr. et Chant lyrique él. - de 25 ans)</b>	11% +	21,5	39,5	33,30%	116	97,30%	119	357	337,5
<b>Cycle 3 (T.E.) Chant lyrique + de 25 ans (T.E.)</b>	11% +	21,5	41	33,30%	120	97,30%	123,5	371	337,5
<b>HORS CURSUS</b>									
<b>Instr./FM/ Pratique Collective él. -25 ans</b>	11% +	21,5	37,5	33,30%	109,5	97,30%	112,5	338	337,5
<b>Adultes (T.E.)</b>	11% +	22,5	41,5	33,60%	117	94,80%	123,5	371	352,5
<b>Chant lyrique hors cursus</b>	11% +	21,5	41	33,30%	120	97,30%	123,5	371	337,5
<b>Pratique collective discipline unique (T.E.)</b>	Pas de quotient appliqué sur ce tarif						23,5	70	61,5
<b>Instrument 2 et plus (Cursus ou Hors cursus)T.E</b>	Pas de quotient appliqué sur ce tarif						33,5	100	
<b>CURSUS Danse</b>									
<b>Eveils</b>	5% +	18,5	24,5	39,50%	59	95,50%	61,5	185	201
<b>Initiation</b>	5% +	18,5	27	39,50%	65,5	95,50%	68,5	206	201
<b>Cycle 1 (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>Cycle 2 (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>Cycle 3 (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>Discipline Hors cursus : Contemp., Hip- Hop (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>Hors Cursus Adultes (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>CURSUS Théâtre</b>									
<b>Cycles 1,2 et 3, enfants, ados (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201
<b>Adultes Vigneux (T.E.)</b>	5% +	18,5	29	39,50%	70	95,50%	73,5	221	201

### Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

### Frais pédagogiques

- Paiement possible en 3 fois, au début de chacun des 3 trimestres de l'année scolaire.
- L'intégralité de la cotisation de l'année entamée est due.
- Les frais pédagogiques sont majorés de 100% pour les élèves hors CAVYVS (cf tableau : tarifs annuels)

### Abattements

En cas de plusieurs activités inter-départements (Musique + Danse, Musique + Théâtre...), les abattements suivants seront appliqués sur l'activité la moins chère :

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

### Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

La réduction s'effectue sur la cotisation la moins chère.

### Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

### Quotient familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{revenus annuels selon déclaration impôts}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

$$1 \text{ personne (Adulte - Enfant)} = 1 \text{ part}$$

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- le dernier avis d'imposition ou de non imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant).

En cas de changement de situation :

- les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- la photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- le livret de famille.

**Article 2<sup>ème</sup> : DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023.

## DCC2022-062 : TARIFS DES PISCINES EN REGIE. BRUNOY, DRAVEIL, EPINAY-SOUS-SENART, MONTGERON ET VIGNEUX -SUR-SEINE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : C. CIEPLINSKI (pouvoir de C. CARRERE), F. GUIGNARD, K. SELLAMI,**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** les tarifs des piscines communautaires comme indiqué sur les grilles ci-dessous,

**Pour les piscines BRUNOY et MONTGERON :**

TARIFS	CAVYVS	HORS CAVYVS
Entrée plein tarif	4,30 €	6,50 €
Entrée tarif réduits*	3 €	4,30€
Entrée gratuite**	0 €	0 €
Forfait entrée 12 entrées tarif réduit	30 €	43 €
Forfait entrée 12 entrées plein tarif	43 €	65 €
Forfait annuel entrée tarif réduits	130 €	210 €
Forfait annuel entrée tarif plein	180 €	280€

Séance enseignement natation scolaire	0 €	80 €
Location ligne d'eau (1h)	25 €	45 €
Séance activité (aquabike, aquagym, etc...)	11,90 €	14,90 €
Forfait trimestre activités	90 €	140 €
Forfait annuel activités	240 €	400 €
Forfait mensuel activités	30 €	50 €
Ecole de natation / année	160 €	280 €
Ecole de natation / au trimestre	60 €	90 €
Bébé nageur/jardin aquatique	10 €	13€
Forfait 12 séances bébé nageur	100€	130 €
Sports-santé 6 mois	70 €	110€
Forfait 1 an sports-santé	140 €	220 €
Dispositif « Tous à l'eau »	5 €	10 €
Entrée « Piscine en fête »	1 €	2 €
Forfait location bassin 1/2 journée	350 €	350 €
Forfait location bassin journée	600 €	600 €
Nouvelle carte en cas de perte ou vol	3 €	3 €

\* Enfants de 5 à – de 18 ans, étudiants (- de 26 ans), RSA / Séniors (65 ans et +)

\*\* enfants de – de 5 ans ou porteurs de handicap et leur accompagnateur

**Pour les piscines DRAVEL, VIGNEUX et EPINAY-SOUS-SENART :**

TARIFS	CAVYVS	HORS CAVYVS
Entrée plein tarif	3,20 €	5,70 €
Entrée tarif réduits*	2 €	4,30€
Entrée gratuite**	0 €	0 €
Forfait entrée 12 entrées plein tarif	32 €	55 €
Forfait entrée 12 entrées tarif réduit	20 €	43 €
Forfait annuel entrée tarif réduits	90 €	110 €
Forfait annuel entrée tarif plein	140 €	200 €
Séance enseignement natation scolaire	0 €	80 €
Location ligne d'eau (1h)	20 €	40 €
Séance activité (aquabike, aquagym, etc...)	11,90 €	14,90 €
Forfait trimestre activités	90 €	140 €
Forfait annuel activités	240 €	400 €
Forfait mensuel activités	30 €	50 €
Ecole de natation / année	160 €	280 €
Ecole de natation / au trimestre	60 €	90 €
Dispositif « Tous à l'eau »	5 €	10 €
Entrée « piscine en fête »	1 €	2 €
Sports-santé	7 €	11€
sports-santé / 6 mois	70€	110 €
Forfait location bassin 1/2 journée	350 €	350 €
Forfait location bassin journée	600 €	600 €

\* Enfants de 5 à – de 18 ans, étudiants (- de 26 ans), RSA / Séniors (65 ans et +).

\*\* enfants de – de 5 ans ou porteurs de handicap et leur accompagnateur

**Article 2 : APPLIQUE** l'ensemble de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DCC2022-063 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RELATIF A LA PARCELLE SISE 1 RUE JULES GUESDE 91860 EPINAY-SOUS-SENART**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix contre : A. DEGEN (pouvoir de G. PUJALS),**


**Article 1<sup>er</sup> : DELEGUE** à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle sise 1 rue Jules Guesde à Epinay-Sous-Sénart 91860 cadastrée AI 7 d'une surface de 4937 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Affiché le **06 JUIL. 2022**



  
**François DUROVRAY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne